

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui, Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRE Pierre

M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Communauté urbaine de Bordeaux - Ville de Bordeaux - Implantation d'un pigeonnier contraceptif urbain, de coffres couronnes contenant des bouées de sauvetage, et d'une statue en hommage à Monsieur Jacques Chaban Delmas - Autorisations d'occupation temporaire - Décision - Autorisation

Madame LIRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a saisi la Communauté urbaine de Bordeaux de trois projets dont la réalisation implique qu'elle bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire.

En effet, elle a d'abord installé en juin 2012 un pigeonnier contraceptif urbain sur la berge de la Garonne, rive gauche de Bordeaux, au droit du quai des Graves, sur le domaine public fluvial géré par notre établissement public, à proximité du Parc des Sports et des allées Luther King.

Ce pigeonnier contraceptif urbain est conçu pour réguler les populations de pigeons en ville, par un processus de stérilisation des œufs, sans que cela soit un moyen d'éradiquer les colonies de pigeons.

Ensuite, confrontée à des cas de noyade accidentelle, la Ville de Bordeaux a pris des mesures en faveur d'une sécurisation des abords de la Garonne. Pour renforcer ce dispositif, des coffres couronnes contenant des bouées de sauvetage ont été installés sur les deux rives de la Garonne, afin de permettre au public de porter secours aux individus en situation de noyade potentielle.

Sur ce principe, vingt huit (28) équipements de ce type, répartis tous les cent (100) mètres environ, ont été mis en place en octobre 2012 sur le garde corps des quais rive gauche, entre le quai des Sports et le pont Jacques Chaban Delmas.

Les modalités techniques de fixation de ces moyens de secours sur le garde corps, rive gauche, ont été définies par la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville assure toutes les opérations de maintenance rendues nécessaires par la mise en place de ces dispositifs.

Il convient de préciser, pour mémoire, que deux autres (2) coffres ont été installés sur la rive droite, au niveau de la promenade des Queyries, quartier de La Bastide, sur le ponton Yves Parlier, propriété de la Ville de Bordeaux, donc non soumis à une autorisation d'occupation temporaire par permission de voirie.

Enfin, la Ville de Bordeaux a voulu rendre hommage à son ancien maire, Monsieur Jacques Chaban Delmas, en érigeant, à sa mémoire, une statue.
Cette statue a été positionnée sur la place Pey Berland, à Bordeaux, le 08 novembre 2012.

Par conséquent, il apparaît nécessaire, dans un souci de bonne administration, de procéder à la régularisation de l'installation de tous ces dispositifs, par la délivrance, au bénéfice de la Ville de Bordeaux :

- d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public fluvial géré par la Communauté urbaine de Bordeaux, par permission de voirie, pour le pigeonnier contraceptif.
Cette autorisation d'occupation temporaire est accordée pour une durée de **dix (10) ans**, soit du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2022 ;
- d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public fluvial géré par la Communauté urbaine de Bordeaux, par mise à disposition du garde corps des quais rive gauche pour les 28 coffres couronnes installés rive gauche.
Cette autorisation d'occupation temporaire est accordée pour une durée de **dix (10) ans**, soit du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2022 ;
- d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, par permission de voirie, pour la statue de Monsieur Jacques Chaban Delmas.
Cette autorisation d'occupation temporaire est accordée pour une durée de **trente (30) ans**, du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2042.

Toutes ces autorisations sont délivrées à titre gratuit. La motivation de cette gratuité est précisée sur chaque arrêté correspondant.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- de décider d'autoriser l'occupation du domaine public fluvial géré par la Communauté urbaine de Bordeaux, par le pigeonnier contraceptif ;
- de décider d'autoriser l'occupation du domaine public fluvial géré par la Communauté urbaine de Bordeaux, par mise à disposition du garde corps des quais, par les coffres couronnes contenant les bouées de sauvetage ;
- de décider d'autoriser l'occupation du domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, par la statue érigée en la mémoire de Monsieur Jacques Chaban Delmas, ancien maire ;
- d'autoriser Monsieur le président de la Communauté urbaine de Bordeaux, à signer les arrêtés d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) correspondants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122.1 à L 2122.3,

VU le code de la voirie routière,

VU le règlement général de voirie de la Communauté urbaine de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant les demandes de la Ville de Bordeaux d'occuper :

- le domaine public fluvial géré par la Communauté urbaine de Bordeaux, pour mettre en place un pigeonnier contraceptif ;
- le domaine public fluvial géré par la Communauté urbaine de Bordeaux, par mise à disposition du garde corps des quais rive gauche, pour installer des coffres couronnes contenant des bouées de sauvetage ;
- le domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, pour implanter une statue sur la place Pey Berland à Bordeaux, dédiée à la mémoire de l'ancien maire, Monsieur Jacques Chaban Delmas ;

Considérant ces demandes recevables, en l'espèce ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de délivrer à la Ville de Bordeaux :

- une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public fluvial géré par la Communauté urbaine de Bordeaux, par permission de voirie, pour le pigeonnier contraceptif ;
- une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public fluvial géré par la Communauté urbaine de Bordeaux, par mise à disposition du garde corps des quais rive gauche pour les 28 coffres couronnes installés rive gauche ;
- une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public routier de la Communauté urbaine de Bordeaux, par permission de voirie, pour la statue en l'honneur de Monsieur Jacques Chaban Delmas ;

DECIDE

Article 1 :

L'occupation du domaine public par les dispositifs sus-cités est autorisée et les termes des arrêtés ci-annexés sont approuvés.

Article 2 :

Monsieur le président est autorisé à signer les arrêtés ci-annexés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 JUIN 2013**

PUBLIÉ LE : 20 JUIN 2013

Mme MARIE-FRANÇOISE LIRE